

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°007

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation	09/02/2023
Date d'affichage de la convocation	03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :

DETR 2023

RECONSTRUCTION DE MURS DES CIMETIERES DU CHATEAU ET DE LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconstruire une partie des murs des cimetières du Château et de Lapanouse, suite à effondrement de ceux-ci.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de ces travaux dont le coût global prévisionnel s'élève à 35 484.60 € HT.

Les modalités de financement de ces travaux sont les suivantes :

Etat - DETR (25 %)	8 870.40 €
Autofinancement (75 %)	26 611.20 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	35 481.60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Arrête le montant de l'enveloppe financière pour la reconstruction des murs des cimetières du Château et de Lapanouse à 35 481.60 € HT
- Approuve les modalités de financement fixées ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

